



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n° 64-2023-02-14-00002 du 14 février 2023 modifié accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n°64-2023-05-12-00005 du 12 mai 2023 portant modification de l'arrêté n°64-2023-02-14-00002 du 14 février 2023 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE :

L'arrêté préfectoral n° 64-2023-02-14-00002 du 14 février 2023 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur SERNAGLIA Guillaume

Chef adjoint fabrication produits pharmaceutiques, FINORGA

Article 2 : Les mentions suivantes sont supprimées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, page 42 :
M. CORDEIRO José, magasinier, FINORGA

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey - 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le - 7 JUIN 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charles', with a horizontal line underneath.

Julien CHARLES